



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE ET RUE NOTRE DAME
LE DIMANCHE 15 AOÛT 2010**

EH/BD

APM 10/1094

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera du dimanche 15 août 2010 à 21h00 au lundi 16 août 2010 à 0h30,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion du spectacle pyrosymphonique du dimanche 15 août 2010 et afin de permettre l'intervention rapide des véhicules des sapeurs pompiers, un couloir de circulation sera mis en place et matérialisé par un barrièrage place Charles de Gaulle, sur une partie du boulevard Briand jusqu'à la rue Pierre Loti pendant toute la durée de la manifestation (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La rue Notre Dame sera interdite à la circulation dans les deux sens le dimanche 15 août 2010 de 20h00 à la fin de la manifestation et sera réservée aux véhicules de secours. Un barrièrage sera mis en place pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010*

*Fait à ROYAN, le 04 août 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*